

*Séance du 02 mai 2023*

*Délibération n°2023-66*

L'an deux mil vingt-trois, le 02 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 avril 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Travaux dans les écoles de Meaulne-Vitray et Ainay-le-Château**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
- VU** les différentes estimations requises ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230502-D202366-DE

**Considérant** qu'une programmation de travaux dans les écoles a été approuvée mais que la crise sanitaire et l'augmentation des tarifs ont engendrés du retard et une nouvelle échéance des travaux ;

**Considérant** que les travaux de l'école maternelle d'Ainay-le-Château, des écoles de Cérilly et des écoles de Meaulne-Vitray étaient prévus durant les années 2021 et 2022, mais que seules les écoles de Cérilly ont été, effectivement, programmés au regard de l'augmentation des coûts ;

**Considérant** que les importants travaux des écoles d'Ainay-le-Château ont été reportés en 2025 mais qu'il convient de réaliser des travaux urgents ;

**Considérant** que les écoles de Meaulne-Vitray représentent une enveloppe de 50 000 € HT soit en-dessous des seuils de publications des marchés publics et qu'il n'y a pas besoin de maître d'œuvre ;

**Considérant** que les travaux prévus aux écoles d'Ainay-le-Château et Meaulne-Vitray peuvent être réalisés durant l'été 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux des écoles de Meaulne-Vitray et Ainay-le-Château tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	75 000,00	Etat (35%)	26 250,00
		Autofinancement (65 %)	48 750,00
TOTAL	75 000,00	TOTAL	75 000,00

**Article 2 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 26 250,00 € au titre de la DETR 2023 pour les travaux dans les écoles de Meaulne-Vitray et Ainay-le-Château.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs aux travaux des écoles de Meaulne-Vitray et Ainay-le-Château.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023 en section d'investissement.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230502-D202366-DE

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 003-240300558-20230502-D202366-DE



Fait et délibéré le 02 mai 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. RonDET', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DES COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS' and a star at the bottom.

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230502-D202366-DE